

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**PRUACV**

**AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

**N° 157-24**

**Nature de l'acte : 7 Finances locales – 7.3 emprunt**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUACV d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement d'un parking relais sur la zone d'activité économique du Maréchat à Riom s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire accordée au Président de l'EPCI en date du 23 juillet 2020,

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt** : PRUACV

**Montant** : 800 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 36 mois PRUACV

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Prioritaire (*si profil avec amortissement prioritaire*)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A RIOM, le 5 juillet 2024

Le Président, Frédéric BONNIER

